



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code du tourisme,
- 2° le décret n°2017-635 du 27 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée Dijon Métropole et fixant les statuts de Dijon Métropole,
- 3° la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Dijon en date du 1^{er} décembre 2016, décidant de la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et les statuts de l'Office de Tourisme communautaire créé,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 :
 - ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 Conseillers Métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 Membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires).
- 5° l'arrêté de nomination des membres du comité de Direction de l'EPIC « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » du Président de Dijon Métropole du 11 janvier 2024 publié le 12 janvier 2024,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Sont nommés **membres** du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :



- **Au titre du collège des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité désignés à qualité et suite à l'élection du nouveau bureau de l'UMIH 21 le 29 avril 2024 :**

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Philippe GAILLARD (Vice-Président des hôteliers indépendants de l'UMIH 21) en remplacement de Monsieur Patrick JACQUIER	Marylène MUNNIER (Administrateur de l'UMIH 21) en remplacement d'Antoine MUNOZ
Christophe GONNET (Secrétaire de l'UMIH 21) en remplacement de Stéphane DERBORD	Stéphane DERBORD (Président des Restaurateurs/traiteurs de l'UMIH 21) en remplacement d'Eric BRIONES

- **Au titre du collège des Personnes Qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du tourisme désignées intuitu personae (jusqu'à 5 membres qualifiés) :**

Monsieur Patrick JACQUIER, Président de la Société CENTRALE 1928

- ARTICLE 2** Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dijon, au siège de Dijon Métropole, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 7 juin 2024

Le Président,
François REBSAMEN